

COMMUNE DE WISSEMBOURG
ARRÊTE PERMANENT
portant réglementation de la circulation des véhicules

LE MAIRE DE LA VILLE DE WISSEMBOURG,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2542-1 et suivants et L.2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R.417-10,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment le Titre 1^{er} (Dispositions communes aux voies du domaine public routier) et le Titre III (Voirie Départementale),

Considérant qu'il importe, dans l'intérêt de la sécurité et de l'ordre public, de prescrire des mesures plus rigoureuses que celles édictées par le Code de la Route,

ARRETE :

Art. 1 Il est mis un « STOP » :

**Place de la Foire en arrivant de la Rue de la Poudrière
et Place de la Foire en arrivant de la Rue de l'Etang du Cygne**

- Art. 2 Cet arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante.
Art. 3 Ces dispositions annulent et remplacent les dispositions existantes précédemment.
Art. 4 Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.
Art. 5 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Art. 6 Le Maire certifie que le présent arrêté a été publié et affiché dans les locaux de la Mairie à compter du *2 décembre* 2021.
Art. 7 Notification du présent arrêté à Mesdames et Messieurs :

Le Major, Commandant de la Brigade de Wissembourg,
Le Directeur Général des Services,
Le Chef des Services Techniques Municipaux,
Le Chef de la Police Municipale,
Le Sous-Préfet des Arrondissements de Haguenau-Wissembourg,
Le Président de l'Office de Tourisme,

Fait à Wissembourg, le 29 novembre 2021

Le Maire,

Sandra FISCHER-JUNCK

